

## **DELIBERATION N° 05 - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE DE GESTION 2012**

**Rapporteur : M. LAMY**

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier de Vandœuvre a transmis le compte de gestion de l'exercice 2012 de l'Ecole de Musique à Monsieur le Maire avant le 1er juin 2013.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tous points conformes au Compte Administratif 2012 de l'Ecole de Musique.

Cette condition étant remplie, il est donc possible de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre pour le compte de gestion 2012 de l'Ecole de Musique.

Le Compte de gestion 2012 de l'Ecole de Musique a été présenté en Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique le 21 mai 2013.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre pour le compte de gestion 2012 de l'Ecole de Musique.